



<b>Nombre de conseillers</b>	
• En exercice	15
• Présents	13
• Votants	15
• Absents	2
• Exclus	0

<b>Date de convocation</b>	20 mars 2025
<b>Date d'affichage</b>	20 mars 2025

<b>Objet :</b>
<b>Révision Générale du P.L.U.</b>
<b>Débat</b>
<b>Projet D'aménagement et de Développement Durables P.A.D.D.</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**CANTON DE LOCHES**

**Commune de**  
**CHAMBOURG SUR INDRE**

**Tél : 02 47 92 50 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBOURG-SUR-INDRE**

Séance du 26 mars 2025 à 20 heures

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire – **salle du conseil municipal** sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire ;

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine, et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, SAVARY Yannick (arrivée à 20h30) et BOISSEAU William.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs COLLIN Alexis (pouvoir à Madame CASTILLE Sandrine) et ERTEL Sébastien (pouvoir à KLIMCZAK Maggy).

Madame SCEATS Fabienne est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération n° 2023-06-D32 du 09 juin 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté au mois de janvier 2024.

Ces derniers sont menés dans le respect de la législation en vigueur, de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 et des prérogatives du S.R.A.D.D.E.T. et du S.C.O.T.

Monsieur le Maire précise notamment que la présentation du P.A.D.D. auprès des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) s'est déroulée hier soir en mairie.

Monsieur le Maire présente le P.A.D.D. par vidéo-projection :

### ***AXE 1. CHAMBOURG-SUR-INDRE, VILLAGE CONNECTE DU SUD-TOURAIN : UNE ATTRACTIVITE A PERENNISER***

- 1.1 Prévoir un objectif démographique raisonné prenant en compte les réalités démographiques locales
- 1.2 Tenir compte des évolutions socio-démographiques pour aiguiller la production de logements
- 1.3 Prioriser des modes d'urbanisation moins consommateurs d'espaces naturels et agricoles
- 1.4 S'appuyer sur les solutions de mobilité dans les choix d'urbanisation future
- 1.5 Soutenir le développement économique local, afin de limiter l'effet village dortoir
- 1.6 Conforter les équipements et services publics existants

Tous les points de l'axe 1 ont été détaillés à l'occasion de la présentation et ces derniers n'ont pas amenés de remarques particulières.

### ***AXE 2. CHAMBOURG-SUR-INDRE, TERRITOIRE DE CONTRAINTES ET DE RICHESSES : VERS UN TERRITOIRE RESILIENT***

- 2.1 Tenir compte des risques dans le choix des sites d'urbanisation afin de limiter la vulnérabilité de la population
- 2.2 Repérer, protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue du territoire, à toutes ses échelles
- 2.3 Concilier développement durable et maintien d'un cadre de vie patrimonial
- 2.4 Développer les mobilités alternatives en s'appuyant sur les axes de transports existants
- 2.5 S'assurer de la compatibilité du projet territorial avec la capacité des réseaux et promouvoir une gestion raisonnée de la ressource en eau

Tous les points de l'axe 2 ont été détaillés à l'occasion de la présentation et ces derniers n'ont pas amenés de remarques particulières.

## **LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES**

Tous les points des objectifs ont été détaillés à l'occasion de la présentation.

En particulier, les sujets suivants ont été abordés lors des échanges, à savoir :

- Densification des hameaux et du centre bourg,
- Changement de destination,
- R.D. 943,
- Assainissement collectif (station d'épuration),
- Fonds de jardins et courées,
- Consommation d'espaces,
- Activités agricoles.

La parole est de nouveau donnée aux membres de l'assemblée délibérante.

Madame SCEATS Fabienne souhaite savoir s'il sera toujours possible de construire sur une parcelle déjà située en zone constructible. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative sous réserve de l'application du règlement de zonage applicable à ladite parcelle.

Madame SCEATS Fabienne s'étonne que le législateur sollicite une telle réduction de la consommation d'espaces alors que, dans le même temps, le projet d'aménagement de la R.D. 943 s'avère consommateur de terres agricoles. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas décisionnaire en la matière et rappelle l'avis favorable émis lors de la dernière séance du Conseil Municipal quant à l'enquête publique relative à ce dossier.

Le Conseil municipal indique, **à l'unanimité**, que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de LOCHES (INDRE-ET-LOIRE)  
Le 02 avril 2025.

Publié ou notifié le 02 avril 2025.

Le Maire / Le secrétaire de séance

Fait à CHAMBOURG-SUR-INDRE, le 02 avril 2025

Le Maire / Le secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1, ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*